

# REGLEMENT INTERIEUR CAMPING DE PRIGNY

## 1- Conditions d'admission

Pour être admis à pénétrer, à s'installer et séjourner sur le terrain de camping, il faut avoir l'autorisation du gestionnaire. Une carte d'identité pourra être demandée au responsable du séjour. Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation de ceux-ci. Le véhicule, la tente ou la caravane et le matériel doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire. Ils ne peuvent être déplacés sans autorisation sur un autre emplacement. Un emplacement peut accueillir au maximum 6 personnes et 1 véhicule. Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain qu'après l'accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Une redevance dont le montant est affiché au bureau d'accueil sera due pour le garage mort.

## 2- Bureau d'accueil-Formalités de l'arrivée

Le bureau d'accueil est ouvert conformément aux horaires affichés. Ces horaires seront variables selon la saison et la fréquentation du camping. On y trouvera tous les renseignements sur les services du camping et les informations sur les installations sportives, les richesses touristiques et diverses adresses utiles. Le jour de son arrivée, avant son enregistrement, tout campeur peut inspecter le terrain et l'emplacement proposé par le gestionnaire du camp. Les campeurs dont le séjour est d'une nuit, doivent s'acquitter du paiement au moment de l'inscription. Le décompte des nuits se fait de midi à midi.

## 3- Circulation et stationnement

A l'intérieur du camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse inférieure à 10km/h. Soyez vigilants avec les vélos, les enfants et les animaux. L'accès et la circulation est interdite de 23 heures à 7 heures. Après 23 heures, les usagers réintégrant le camping sont tenus de laisser leur véhicule à l'extérieur.

## 4- Tenue, discipline et dégradations

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du camping (installations sanitaires incluses). Les bruits, les chants, de toute sorte sont interdits de 23 heures à 7 h du matin. Les usagers du camping ne doivent pas, par leurs activités ou par leur comportement, occasionner une gêne aux autres occupants. Il est interdit de jeter les eaux usées sur le sol, dans les caniveaux ou au pied des arbres. Elles doivent être obligatoirement vidées dans les installations prévues à cet effet. Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers doivent être déposés dans les containers en respectant le tri sélectif. Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage. Il est interdit de vidanger les moteurs de voiture. Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit aux campeurs de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations. Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol, cet emplacement doit être tenu en constant état de propreté. Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au sol et aux installations du camping sera facturée par le gestionnaire à son auteur.

## 5- Sécurité

Les feux ouverts au sol sont interdits. Les barbecues (bois, charbons) sont autorisés sous réserve d'interdictions préfectorales ou des conditions climatiques. Les extincteurs sont à disposition de tous. En cas d'incendie, la direction doit être immédiatement avisée. Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

## 6- Enfants

Ils sont placés sous la garde exclusive de leurs parents qui en sont pénalement et civilement responsables, notamment lorsqu'ils utilisent l'aire de jeux ainsi que la piscine.

## 7- Animaux

Les chiens et autres animaux seront toujours tenus en laisse, resteront sous la surveillance constante de leur maître et ne doivent jamais être en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au camping, même enfermés, en l'absence de leur maître, qui en est entièrement responsable et doit veiller à ce qu'il ne laisse aucune déjection sur leur passage. En outre, leur propriétaire devra produire un certificat de vaccination, préalable à toute formalité d'admission.

## 8- Visiteurs

Les visiteurs sont autorisés dans le cadre du strict respect de ce règlement intérieur et sont sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Ils devront impérativement se présenter à la réception dès leur arrivée et devront s'acquitter de la redevance (affichage à l'entrée du camping) dans la mesure où le visiteur a accès aux prestations et installations du terrain de camping. Ils devront impérativement laisser leur véhicule à l'extérieur.

## 9- Piscine

La piscine est gratuite, toute personne devra se conformer au règlement intérieur affiché à l'entrée de celle-ci. La piscine est ouverte d'Avril à Novembre, de 10h à 20h. L'entrée de la piscine est strictement interdite en dehors des heures d'ouverture. La piscine est couverte, chauffée et non surveillée et les parents restent civilement responsables de leurs enfants. Par mesure d'hygiène et de gaspillage de l'eau, le maillot de bain est obligatoire, le port du short long, bermuda, de tee-shirt et de toute autre tenue sont interdits dans l'eau. Avant de pénétrer dans le bassin, les baigneurs doivent passer sous la douche. Il est interdit de pénétrer chaussé, de cracher, de manger, de boire, de fumer. Animaux, matelas, masques tuba interdits. Par mesure de sécurité, il est interdit de plonger et de courir.

## 10- Droit à l'image

Lors de votre séjour, vous êtes susceptibles d'être pris en photo ou filmé pour la conception et la réalisation de nos plaquettes publicitaires, sauf si vous signaler par écrit à la réception dès votre arrivée, votre opposition à cette pratique.

## 11- Infraction au règlement intérieur

Dans le cadre où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire pourra oralement et par écrit s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser le contrat. En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

## 12- Responsabilité-vol

Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation. Il doit posséder et être à jour de ses contrats d'assurance. La direction n'est pas responsable des vols et des dégradations. Les frais occasionnés par le campeur ou son invité pour toute dégradation des installations du terrain de camping ou de son matériel seront facturés par le gestionnaire à son auteur.

## 13- Litige

Tout client du camping a la possibilité de saisir un médiateur de la consommation, dans un délai maximal d'un an à compter de la date de la réclamation écrite par LRAR auprès de l'exploitant. Les coordonnées du médiateur susceptible d'être saisi par le client sont les suivantes : le CMAP (Centre de Médiation et d'Arbitrage de Paris)-CCI de Paris, 39 avenue F.D. Roosevelt, 75008 PARIS, 01.44.95.11.40, [www.cmap.fr](http://www.cmap.fr), mail, [consommation@cmap.fr](mailto:consommation@cmap.fr). En l'absence de solution amiable, tout litige concernant les présentes sera tranché par les tribunaux compétents tels que définis par les règles du Code de procédure civile.